

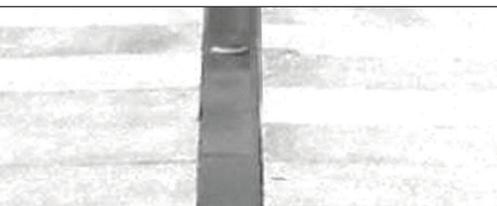
Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Actes administratifs

Action sociale

Mardi
11 janvier 2022
N° 493



ACTES ADMINISTRATIFS

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Foyer départemental de l'enfance

15, rue de la Brebiette

61000 ALENÇON

☎ 02 33 26 47 70

📠 02 33 26 32 05

@ ps.def.fde@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DE SURVEILLANCE
COMMUNE AU FOYER DE L'ENFANCE ET
AU CENTRE MATERNEL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 315-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au Code susvisé, les établissements relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et les maisons d'enfants à caractère social sont dotés d'une commission de surveillance nommée par le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Centre maternel et le Foyer de l'enfance, regroupés en une seule et même structure constituent un établissement qui relève des services de l'aide sociale à l'enfance et qui est doté d'une commission de surveillance nommée par le Président du Conseil départemental,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cette commission,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés pour siéger au sein de la Commission de surveillance commune au Centre Maternel et au Foyer de l'enfance, au titre des représentants élus du Conseil départemental :

- M. Patrick RODHAIN, Président
- Mme Elisabeth JOSSET, qui présidera la commission en l'absence de M. RODHAIN
- Mme Sylvie THIEULENT

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211207-ASENJ164-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 7 décembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PRÉFET DE L'ORNE

Direction territoriale
De la protection judiciaire de la jeunesse
Basse-Normandie



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211213-ASENJ163-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
Service de l'aide sociale à
l'enfance

Monsieur JACQUELOT Jean-Marie
Président
Fondation Normandie Générations
Rue Bernard Palissy
61100 FLERS

Réf : MHC/NJ/5.11.21

LA PREFETE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 Octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département,
Directeur du Pôle Solidarités, réceptionné le 27 juillet 2021, et le rapport rectificatif de Madame la
Directrice par intérim du Pôle Solidarités en date du 5 novembre 2021.

ARRENT

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du service AEMO de la
Fondation Normandie Générations sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 011,28 €	2 633 039,27 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 092 492,89 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	409 535,10 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	2 602 676,97 €	2 633 039,27 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 362,30 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables		

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211213-ASENJ163-AR

- Article 2^{er}** L'arrêté du 5 Août 2020 fixant le prix de journée pour 2020 est abrogé.
- Article 3** Compte tenu de l'article ci-dessus, le tarif de référence pour 2021 est de 9,32 €.
- Article 4** Pour l'exercice budgétaire 2021, le tarif est fixé comme suit :
- Mesures journalières : 8,57 €
- Du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021.
- Article 5** Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2022, le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 9,32 €.
- Article 6** Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Article 8** Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 13 DEC 2021

LA PREFETE



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services


 Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"La Providence"
LONGNY LES VILLAGES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'EHPAD "La Providence" de LONGNY LES VILLAGES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R3.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "La Providence" de LONGNY LES VILLAGES sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire	61,16 €
• Chambres à 1 lit	61,16 €
• Chambres Grand confort	62,38 €
• Chambres Confort	62,69 €

Le tarif moyen 2022 est donc de 61,43 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211214-PSDAMT051-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

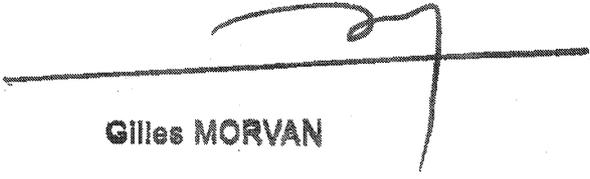
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **14 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"La Pellonnière"
LE PIN LA GARENNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019 - 2023 entre l'EHPAD "La Pellonnière" de LE PIN LA GARENNE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R3.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' EHPAD "La Pellonnière" de LE PIN LA GARENNE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire	57,28 €
• Chambres à 1 lit	57,28 €
• Chambres à 2 lits	54,55 €

Le tarif moyen 2022 est donc de 57,20 €.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

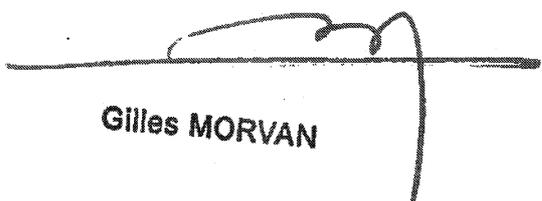
ID : 061-226100014-20211214-PSDAMT052-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

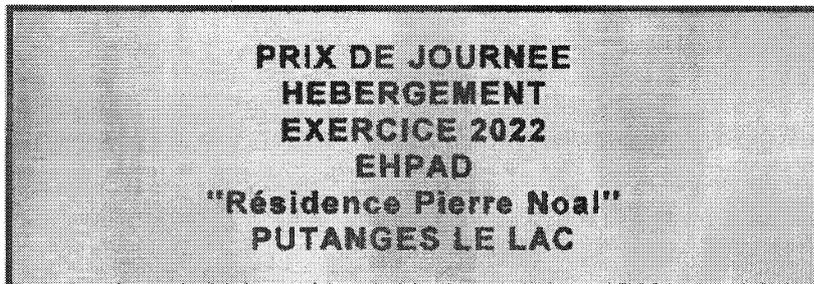


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre l'EHPAD "Résidence Pierre Noal" de PUTANGES LE LAC, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R3.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Résidence Pierre Noal" de PUTANGES LE LAC sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Hébergement temporaire 'PHV'	102,31 €
• Hébergement temporaire	59,44 €
• Hébergement	59,44 €
• Hébergement 'PHV'	102,31 €

Le tarif moyen 2022 est donc de 72,17 €.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211214-PSDAMT048-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

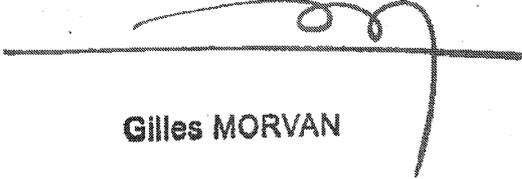
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par dérogation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"Audelin Lejeune"
SAP EN AUGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 entre l'EHPAD "Audelin Lejeune" de SAP EN AUGE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.314-40 et R 314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD "Audelin Lejeune"** de **SAP EN AUGE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

Tarif moyen théorique	52,80 €
• Hébergement temporaire	49,71 €
• Hébergement	49,71 €
• Hébergement 'PHV'	69,92 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211214-PSDAMT047-AR



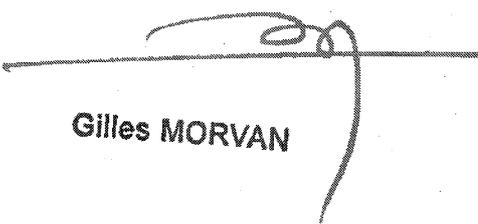
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **14 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2022
 EHPAD
 "Le Sacré Coeur"
 ATHIS - VAL DE ROUVRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre l'EHPAD "Le Sacré Coeur" de ATHIS - VAL DE ROUVRE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R3.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Le Sacré Coeur" d'ATHIS - VAL DE ROUVRE sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :**

• Hébergement temporaire	62,45 €
• Accueil de jour	45,57 €
• Chambres à 2 lits	56,77 €
• Chambres à 1 lit de -20m ² ou non renovées	62,45 €
• Chambres à 1 lit de +20m ²	65,29 €

Le tarif moyen 2022 est donc de 62,18 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211214-PSDAMT049-AR

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

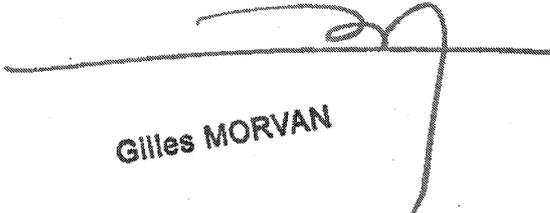
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 4 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"Les Laurentides"
TOUROUVRE AU PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019 - 2023 entre l'EHPAD "Les Laurentides" de TOUROUVRE AU PERCHE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R3.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Laurentides" de TOUROUVRE AU PERCHE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Accueil temporaire	58,64 €
• Hébergement	58,64 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211214-PSDAMT050-AR

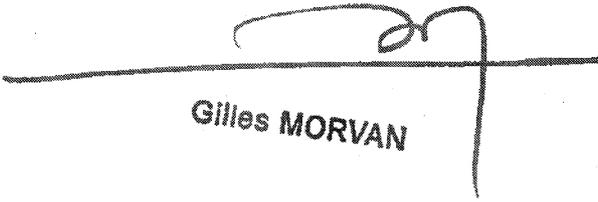
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 14 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,



Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Reçu
Levallois

ID : 061-226100014-20211216-PSHHPMI28-AR

AVENANT N° 4

AUTORISATION de FONCTIONNEMENT

**STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
les P'tits loups
Rue de la Cave Rouge
61260 – LE THEIL SUR HUISNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'autorisation de fonctionnement en date du 4 décembre 2009 et des avenants en date du 3 septembre 2010, 20 mai 2011 et 11 mars 2021.

CONSIDERANT la demande en date du 5 novembre 2021 de M^{me} Anné VAILLE, Coordinatrice Petite enfance concernant la demande de modification de l'agrément du Multi accueil.

CONSIDERANT que suite à cette demande il convient de modifier l'autorisation de fonctionnement de la structure,

ARTICLE 1 :

La communauté de communes du Val d'Huisne est autorisée à gérer et à faire fonctionner une structure multi-accueil située rue de la Cave Rouge – 61260 – **LE THEIL SUR HUISNE** en vue de l'accueil de 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans en accueil régulier à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'accueil des enfants se fera selon les plages horaires modulées comme suit du lundi au vendredi :

7h15 à 9h	13
9h à 16h30	20
16h30 à 18h30	13

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211216-PSHHPMI28-AR

ARTICLE 2 est inchangé :

La direction de la structure est assurée par **M^{me} Adeline DUTHEIL**, éducatrice de jeunes enfants, secondée dans ses fonctions par **M^{me} Emilie CHAUDUN**.

ARTICLE 3 est inchangé :

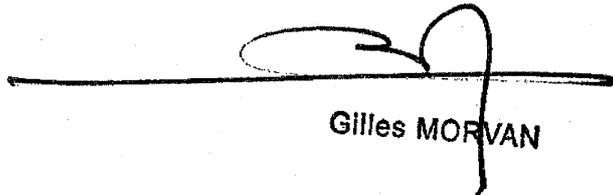
Le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la délégation territoriale de Mortagne au Perche, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENCON, le 16 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 28/12/2021
 Reçu en préfecture le 28/12/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211216-PSHHPMI29-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MODIFICATIVE N°1
 STRUCTURE MULTI ACCUEIL
 MAISON DE LA PETITE ENFANCE
 21 RUE DE VERDUN
 61400 MORTAGNE AU PERCHE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'autorisation de fonctionnement en date du 9 mai 2011.

VU la rencontre avec le service de PMI du 19 octobre 2021.

CONSIDÉRANT la demande en date du 5 novembre 2021 de M^{me} Julie AUBRY, Directrice de la communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche concernant la demande d'extension de l'agrément du Multi accueil.

CONSIDÉRANT que suite à cette demande il convient de modifier l'autorisation de fonctionnement de la structure,

ARTICLE 1 - la structure Multi accueil de Mortagne au Perche est autorisée à accueillir 53 enfants de 0 à 4 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

Les places d'accueil seront réparties de la façon suivante :

7h30 à 8h	10
8h à 9h	33
9h à 17h30	53
17h30 à 18h	25
18h à 19h	15

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211216-PSHHPMI29-AR

ARTICLE 2 :

La direction de la structure est assurée par **M^{me} Carine ARSENE**, Educatrice de jeunes enfants et de son adjoint **M. Mathieu MALAISE** également Educateur de jeunes enfants.

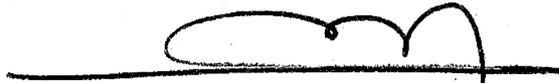
ARTICLE 3 est inchangé :

Le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la délégation territoriale de Mortagne au Perche, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENCON, le 16 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN



Envoyé en préfecture le 28/12/2021
 Reçu en préfecture le 28/12/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211216-PSHHPMI30-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MODIFICATIVE
STRUCTURE MULTI ACCUEIL**

**« LA BOITE A MALICES »
AVENUE MARECHAL DE TESSE
61140 BAGNOLES DE L'ORNE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'autorisation de fonctionnement en date du 1^{er} décembre 2014.

CONSIDERANT la demande présentée par la Communauté de communes du Pays d'Andaine le 11 octobre 2021 en raison du départ d'une auxiliaire de puériculture.

CONSIDERANT que suite à cette demande il convient de modifier l'autorisation de fonctionnement de la structure,

ARTICLE 1 : La Communauté de communes du Pays d'Andaine est autorisée à gérer une structure multi-accueil « La Boîte à Malices » située à BAGNOLES DE L'ORNE en vue de l'accueil de 25 enfants âgés de 0 à 6 ans depuis le 13/11/2017.

ARTICLE 2 : La direction de la structure est assurée par M^{me} Hélène FERNANDEZ, éducatrice jeunes enfants. La direction adjointe est assurée par M^{me} Marie MAILLARD-POULET infirmière.

ARTICLE 3 : L'encadrement des enfants est réalisé à compter du 2 novembre 2021 comme suit :

Auxiliaire de puériculture	3	Temps plein
CAP Petite enfance	4	Temps plein

ARTICLE 4 :

Le contrôle de la structure est assuré par M^{me} le D^r Catherine MARITAUD, Médecin de PMI de la délégation territoriale de FLERS, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENCON, le 16 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

en par délégiton

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

MH/CB/HH
 Poste 1625
 Multi-accueil/Autorisation de fonctionnement modificative BAGNOLES DE L'ORNE

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Orne

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Foyer départemental de l'enfance

15, rue de la Brebiette

61000 ALENÇON

☎ 02 33 26 47 70

✉ 02 33 26 32 05

@ ps.def.fde@orne.fr

**ARRETE PORTANT DESIGNATION
DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE LOCALE COMMUNE AU FOYER
DE L'ENFANCE ET AU CENTRE
MATERNEL**

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 26 NOVEMBRE 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière et notamment son article 7,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que conformément au décret susvisé le Président du Conseil départemental ou son représentant est membre de droit de la Commission administrative paritaire,

Considérant qu'il convient de modifier le nom du représentant désigné par arrêté du 26 novembre 2021 portant désignation au sein de la Commission administrative paritaire locale commune au foyer de l'enfance et au centre maternel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée représentante du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la commission administrative paritaire locale commune au Foyer de l'Enfance et au Centre maternel:

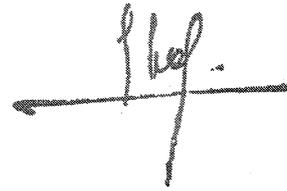
- Madame Anick BRÚNEAU

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 17 décembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 28/12/2021 Reçu en préfecture le 28/12/2021 Affiché le  ID : 061-226100014-20211217-PSHHPMI26-AR
--

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
 Service de la protection
 maternelle et infantile
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 64 24
 @ ps.def.spmi@orne.fr

**ARRETE D'OUVERTURE
MICRO CRECHE**

« Il était une fois... »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la visite de contrôle effectuée par le service de PMI le 14 décembre 2021.

VU l'avis favorable délivré par le Médecin de PMI de la délégation territoriale de FLERS, M^{me} Catherine MARITAUD.

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département.

.../...

ARTICLE 1 :

La Société à Responsabilité limitée « Il était une fois... » est autorisée à gérer une micro-crèche située au 34 rue René Prieur – La Crochère – 61100 FLERS à compter du 3 janvier 2022 pour l'accueil de 12 enfants âgés de 0 à 3 ans.

ARTICLE 2 :**Les horaires d'accueil :**

- du lundi au vendredi : 6h30 à 19h30

Fermeture de la structure : 1 semaine pendant les vacances de printemps, 3 semaines en été et une semaine à Noël.

ARTICLE 3 :

La Direction de la structure est assurée par M. LEMOINE Olivier, Educateur de jeunes enfants diplômé d'Etat, et la sous-direction est assurée par M^{me} LEMOINE Elodie, Educatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 4 :**Equipe de professionnels encadrante :**

EJE	2	35 heures
CAP PETITE ENFANCE	2	35 heures

ARTICLE 5 :

Le contrôle de l'établissement est assuré par le Docteur Catherine MARITAUD, Médecin de PMI de la délégation territoriale de FLERS.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services du département et Madame le Médecin de PMI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil officiel des actes administratifs du Département.

ALENCON, le 17 décembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 pour les résidents bénéficiaires de l'aide
 sociale départementale
 EXERCICE 2022
 EHPAD
 "Résidence La Forêt"
 BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la demande de l'association « le Refuge des cheminots » de sortie partielle de la tarification administrée pour l'EHPAD de Bagnoles-de-l'Orne, qui reste habilité à l'aide sociale sur la totalité de sa capacité,

CONSIDERANT la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil départemental et le directeur de l'établissement le 30 avril 2020,

CONSIDERANT le prix de journée « hébergement » 2021,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution de + 0,5 % pour 2022

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée « hébergement » de l'EHPAD "Résidence La Forêt" de BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE applicable aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale est fixé à 57,34 € pour l'année 2022 en année pleine.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
 Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,



Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS020-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD ANAIS
BRIOUZE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre l'EHPAD ANAIS DE BRIOUZE à BRIOUZE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD ANAIS** de **BRIOUZE** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement

57,78 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS020-AR

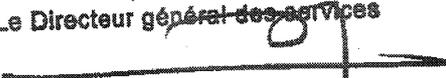
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS019-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
SAVS ANAIS DEPARTEMENTAL DE L'ORNE
ALENÇON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre le SAVS ANAIS DEPARTEMENTAL DE L'ORNE d'ALENÇON, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **SAVS ANAIS DEPARTEMENTAL DE L'ORNE d'ALENÇON** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023:**

• S.A.V.S.

17,81 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

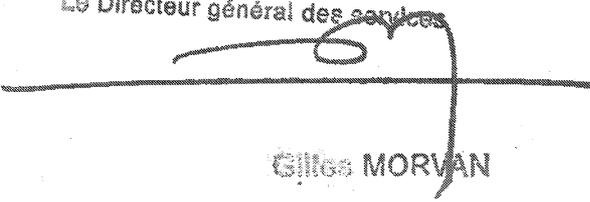
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS018-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2022
 EAM ANAIS
 ARGENTAN**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre l'EAM ANAIS D'ARGENTAN, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **EAM ANAIS de ARGENTAN** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023**:

• Tarif moyen théorique de l'établissement	180,25 €
• Hébergement	181,80 €
• Hébergement temporaire	181,80 €
• Accueil de jour	118,17 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS018-AR

2

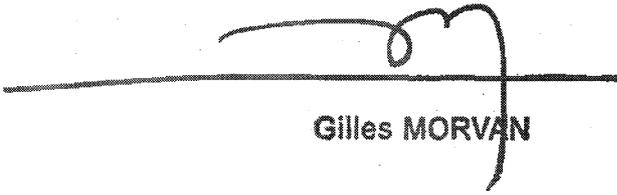
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS024-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
FV ANAIS
LA CHAPELLE PRES SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre le FV ANAIS DE LA CHAPELLE PRES SEES de LA CHAPELLE PRES SEES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **FV ANAIS** de **LA CHAPELLE PRES SEES** sont fixés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023:

• Tarif moyen théorique de l'établissement	143,32 €
• Internat	145,03 €
• Semi-Internat	50,76 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

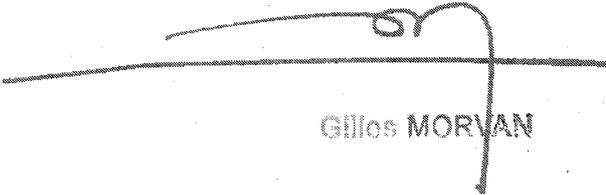
Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS024-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC, 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS025-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD de GLOS LA FERRIERE
LA FERTE EN OUCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 - 2022 entre l'EHPAD EHPAD de GLOS LA FERRIERE de LA FERTE EN OUCHE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD de GLOS LA FERRIERE de LA FERTE EN OUCHE** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement

49,89 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS025-AR

2

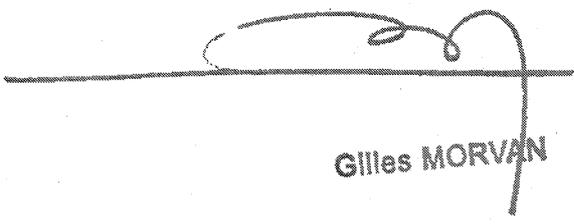
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS026-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
CHI des ANDAINES
LA FERTE MACE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 - 2022 entre l'EHPAD CHI des ANDAINES de LA FERTE MACE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD CHI des ANDAINES de LA FERTE MACE** sont fixés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Tarif moyen théorique de l'EHPAD	56,14 €
• Chambres à 1 lit	56,65 €
• Chambres à 2 lits	50,57 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS026-AR

2

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS022-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"La Résidence Fleurie"
COULONGES SUR SARTHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre l'EHPAD "La Résidence Fleurie" de COULONGES SUR SARTHE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD "La Résidence Fleurie"** de **COULONGES SUR SARTHE** sont fixés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

• Tarif moyen théorique de l'EHPAD	50,83 €
• Chambres à 1 lit	53,70 €
• Chambres à 2 lits	47,58 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

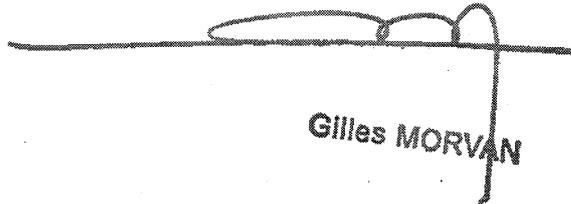
Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le [REDACTED]
ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS022-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS023-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
FH ANAIS
DOMFRONT EN POIRAIE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre le FH ANAIS DE DOMFRONT EN POIRAIE de DOMFRONT, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **FH ANAIS de DOMFRONT EN POIRAIE** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023**:

• Tarif moyen théorique de l'établissement	110,40 €
• Internat	115,94 €
• Semi-Autonomie	88,64 €

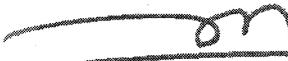
Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS023-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS021-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
"Sainte Venisse"
CETON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019 - 2023 entre l'EHPAD "Sainte Venisse" de CETON, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD "Sainte Venisse" de CETON** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement temporaire	54,35 €
• Hébergement	54,35 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS021-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS028-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
EHPAD des Andaines
RIVES D'ANDAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre l'EHPAD EHPAD des Andaines de RIVES D'ANDAINE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD EHPAD des Andaines de RIVES D'ANDAINE** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Tarif moyen théorique de l'EHPAD	60,21 €
• Hébergement temporaire	62,01 €
• Accueil de jour	35,92 €
• Chambres Bâtiment neuf	62,01 €
• Chambres Bâtiment ancien	56,37 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS028-AR

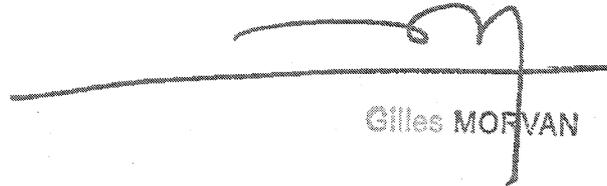
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS027-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
FV ANAIS
PERROU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre le FV ANAIS DE PERROU de PERROU, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **FV ANAIS de PERROU** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Internat

144,87 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS027-AR

2

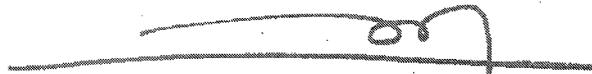
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS032-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
FV ANAIS
SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre le FV ANAIS DE SEES de SEES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **FV ANAIS** de **SEES** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023**:

• Tarif moyen théorique de l'établissement	155,73 €
• Internat	158,86 €
• Semi-Internat	55,60 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS032-AR

2

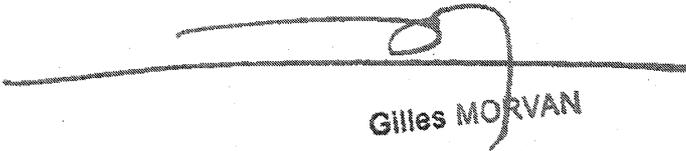
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS030-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
Hôpital Local
SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 - 2022 entre l'EHPAD Hôpital Local de SEES de SEES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD Hôpital Local de SEES** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement

46,54 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS030-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS029-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations

et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD ANAIS
SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre l'EHPAD EHPAD ANAIS DE SEES de SEES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD ANAIS de SEES** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement

56,30 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS029-AR

2

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **23 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

Requer
Levraut

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS033-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Sallant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
Hôpital Local
VIMOUTIERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 - 2022 entre l'EHPAD Hôpital Local de VIMOUTIERS, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD Hôpital Local de VIMOUTIERS** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

• Hébergement

56,87 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS033-AR

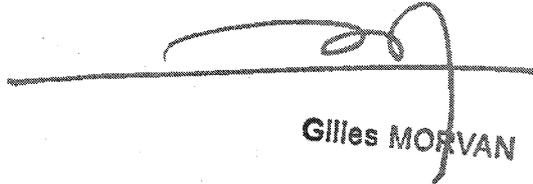
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS031-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

📧 ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
FH ANAIS
SEES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de négociation entre le FH ANAIS DE SEES de SEES, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2022 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au **FH ANAIS** de **SEES** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023**:

• Internat

87,61 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

Dossier
Le/la/le

ID : 061-226100014-20211223-PSDAAS031-AR

2

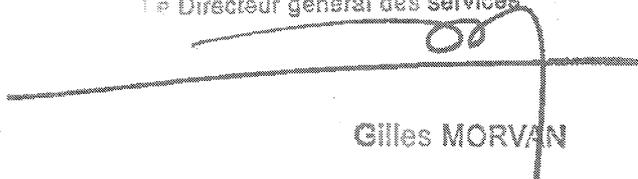
Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 23 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

1^{er} Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Pôle solidarité

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

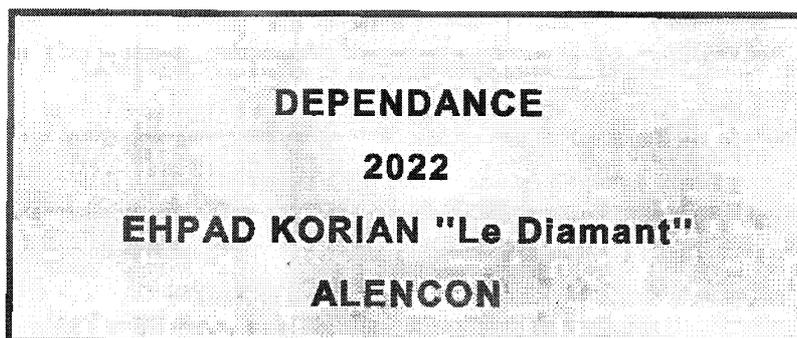
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 9-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 719 en date du 21/04/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 89,83 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD KORIAN "Le Diamant" à ALENCON. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à 244 932,29 €. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	22,67 €
GIR 3-4	14,39 €
GIR 5-6	6,10 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à 18,06 €.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du 01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à 6,78.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Republique
Levraut

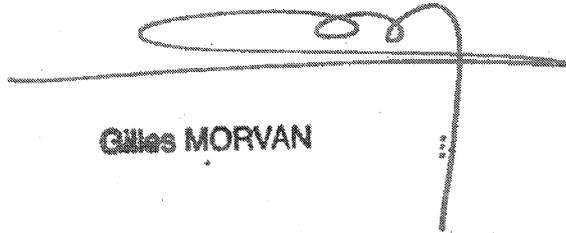
ID : 061-226100014-20211227-2021

9-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

9-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD KORIAN "Le Diamant" - ALENCON

Total des points GIR selon GMP validé le 21/04/2018	68 951
Capacité girée	75
Capacité autorisée en hébergement permanent	79
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	72 629

Forfait convergence (A)	467 807,55 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	467 807,55 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	154 177,50 €
APA versée par les autres Départements (E)	68 697,76 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	244 932,29 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	244 932,29 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 467 807,55 €.



Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 10-AR

Fête solidarités

Direction de l'autonomie

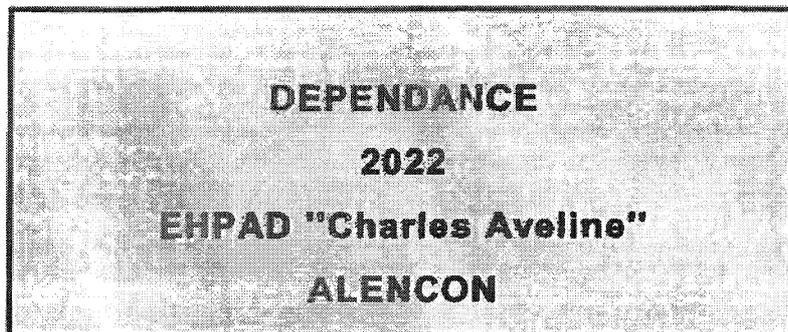
Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

✉ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,**VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,**VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,**CONSIDERANT** la validation du GMP de l'établissement à 700 en date du 24/01/2019,**CONSIDERANT** l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,00 %,**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 10-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Charles Aveline" à ALENCON. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **314 846,19 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,75 €
GIR 3-4	12,53 €
GIR 5-6	5,32 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,62 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,79**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

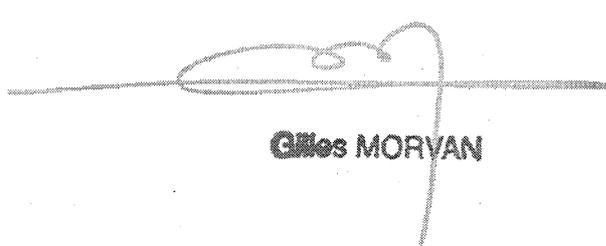
ID : 061-226100014-20211227-2021 10-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 10-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Charles Aveline" - ALENCON

Total des points GIR selon GMP validé le 24/01/2019	72 640
Capacité girée	83
Capacité autorisée en hébergement permanent	83
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	72 640

Forfait convergence (A)	493 390,57 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	493 390,57 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	157 945,48 €
APA versée par les autres Départements (E)	20 598,90 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	314 846,19 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	314 846,19 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 493 390,57 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

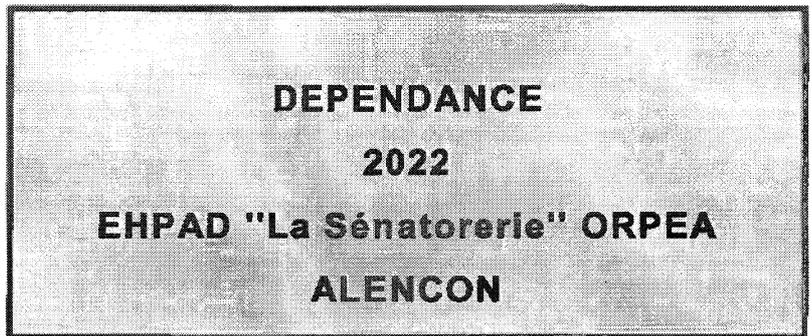
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 11-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 754 en date du 30/04/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 96,67 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "La Sénatorerie" ORPEA à ALENCON. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **306 979,70 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,91 €
GIR 3-4	12,63 €
GIR 5-6	5,36 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,08 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,68**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Recevoir
Levée

ID : 061-226100014-20211227-2021 11-AR

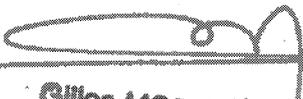
Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

11-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "La Sénatorerie" ORPEA - ALENCON

Total des points GIR selon GMP validé le 30/04/2015	83 002
Capacité girée	91
Capacité autorisée en hébergement permanent	92
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	83 914

Forfait convergence (A)	554 464,30 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	554 464,30 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	170 994,72 €
APA versée par les autres Départements (E)	76 489,88 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	306 979,70 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	306 979,70 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 554 464,30 €.



Envoyé en préfecture le 28/12/2021

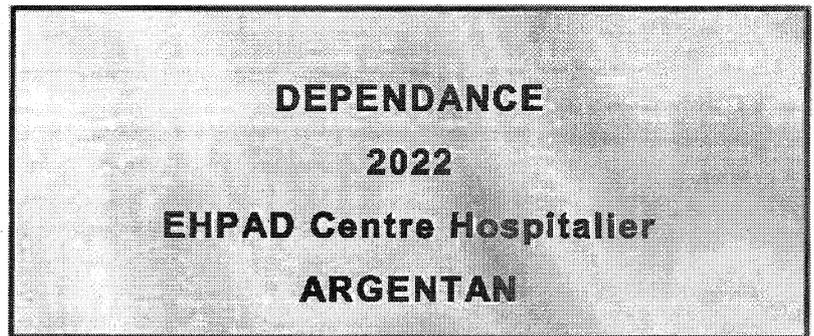
Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 12-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 📧 ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 601 en date du 13/05/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,91 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 12-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD Centre Hospitalier à **ARGENTAN**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **370 807,77 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,85 €
GIR 3-4	13,23 €
GIR 5-6	5,61 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,77 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,18**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



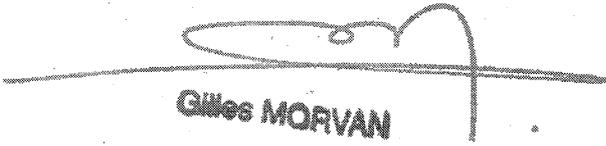
ID : 061-226100014-20211227-2021

12-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 12-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD Centre Hospitalier - ARGENTAN

Total des points GIR selon GMP validé le 13/05/2019	89 163
Capacité girée	119
Capacité autorisée en hébergement permanent	120
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	89 912

Forfait convergence (A)	639 843,12 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	639 843,12 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	236 904,69 €
APA versée par les autres Départements (E)	30 007,56 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	10 782,10 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	362 148,77 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	8 659,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	370 807,77 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 648 502,12 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Breger
Lemaître

ID : 061-226100014-20211227-2021 13-AR

DEPENDANCE

2022

EHPAD "Le Sacré Coeur"

ATHIS - VAL DE ROUVRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
 - VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
 - VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
 - VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
 - VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
 - VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
 - VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,
- CONSIDERANT** la validation du GMP de l'établissement à 765 en date du 27/02/2019,
- CONSIDERANT** l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,60 %,
- CONSIDERANT** la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2021 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2022,
- SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_13-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Le Sacré Coeur" à ATHIS - VAL DE ROUVRE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **344 041,84 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,99 €
GIR 3-4	12,68 €
GIR 5-6	5,38 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,87 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,99**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N

2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bureau
Levraut

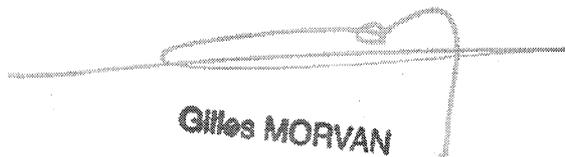
ID : 061-226100014-20211227-2021 13-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 13-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Le Sacré Coeur" - ATHIS - VAL DE ROUVRE

Total des points GIR selon GMP validé le 27/02/2019	78 120
Capacité girée	89
Capacité autorisée en hébergement permanent	89
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	78 120

Forfait convergence (A)	545 787,00 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	545 787,00 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	172 767,94 €
APA versée par les autres Départements (E)	28 977,22 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	344 041,84 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	344 041,84 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 545 787,00 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 14-AR

DEPENDANCE
2022
EHPAD "Résidence Opale"
AUBE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDÉRANT la validation du GMP de l'établissement à 787 en date du 30/06/2017,

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 97,11 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Résidence Opale" à AUBE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **187 028,99 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,88 €
GIR 3-4	12,62 €
GIR 5-6	5,35 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,41 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,65**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

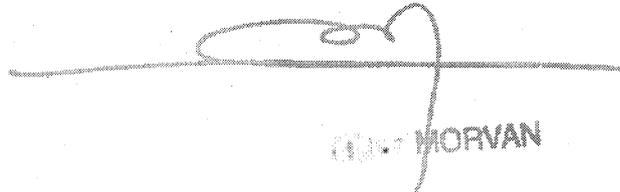
Envoyé en préfecture le 28/12/2021	
Reçu en préfecture le 28/12/2021	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20211227-2021	14-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


M. MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 14-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Résidence Opale" - AUBE**

Total des points GIR selon GMP validé le 30/06/2017	51 007
Capacité girée	54
Capacité autorisée en hébergement permanent	55
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	51 952

Forfait convergence (A)	339 360,89 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	339 360,89 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	100 927,75 €
APA versée par les autres Départements (E)	45 049,50 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	6 354,65 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	187 028,99 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	187 028,99 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 339 360,89 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Recevoir
Le récépissé

ID : 061-226100014-20211227-2021 15-AR

DEPENDANCE
2022
EHPAD "Résidence La Forêt"
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 760 en date du 05/06/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,00 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 15-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Résidence La Forêt" à BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **275 528,58 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,60 €
GIR 3-4	12,44 €
GIR 5-6	5,28 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,39 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,81**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

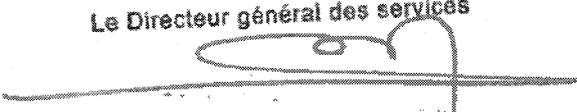
ID : 061-226100014-20211227-2021 15-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 15-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
EHPAD "Résidence La Forêt" - BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

Total des points GIR selon GMP validé le 05/06/2019	62 740
Capacité gérée	68
Capacité autorisée en hébergement permanent	68
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	62 740

Forfait convergence (A)	427 352,06 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	427 352,06 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	129 734,88 €
APA versée par les autres Départements (E)	22 088,60 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	275 528,58 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	275 528,58 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 427 352,06 €.



Pôle solidarité

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 16-AR

**DEPENDANCE
2022
EHPAD "La Rose des Vents"
BELLEME**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 750 en date du 24/10/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 97,10 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2021 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 16-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "La Rose des Vents" à BELLEME. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **566 756,92 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,82 €
GIR 3-4	13,21 €
GIR 5-6	5,61 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,14 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,86**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N

2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

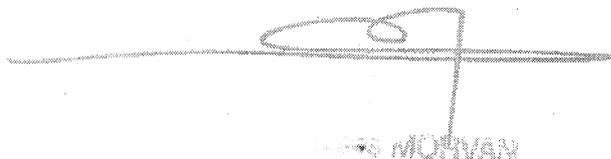
Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021 16-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



GILLES MOTIVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 16-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
EHPAD "La Rose des Vents" - BELLEME

Total des points GIR selon GMP validé le 24/10/2018	188 515
Capacité girée	206
Capacité autorisée en hébergement permanent	213
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	194 921

Forfait convergence (A)	1 293 686,00 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	1 293 686,00 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	423 504,51 €
APA versée par les autres Départements (E)	303 424,57 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	566 756,92 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	566 756,92 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 1 293 686,00 €.



Pôle solidarité

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

17-AR

**DEPENDANCE
2022
EHPAD "Les Grands Près"
BRETONCELLES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 720 en date du 14/05/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,70 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Les Grands Près" à BRETONCELLES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **157 513,77 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,25 €
GIR 3-4	12,85 €
GIR 5-6	5,45 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,52 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,89**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021_17-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental

et
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_17-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Les Grands Près" - BRETONCELLES**

Total des points GIR selon GMP validé le 14/05/2019	47 524
Capacité gérée	54
Capacité autorisée en hébergement permanent	55
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	48 404

Forfait convergence (A)	327 377,72 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	327 377,72 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	105 048,75 €
APA versée par les autres Départements (E)	67 177,20 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	155 151,77 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	2 362,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	157 513,77 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 329 739,72 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

18-AR

DEPENDANCE

2022

EHPAD ANAIS

BRIOUZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 641 en date du 27/03/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,28 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD ANAIS à BRIOUZE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **125 465,04 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	21,78 €
GIR 3-4	13,82 €
GIR 5-6	5,86 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,32 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,21**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 18-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 18-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD EHPAD ANAIS DE BRIOUZE - BRIOUZE**

Total des points GiR selon GMP validé le 27/03/2019	30 800
Capacité girée	38
Capacité autorisée en hébergement permanent	40
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	32 421

Forfait convergence (A)	222 027,34 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	222 027,34 €
Participation des résidents au titre du GiR 5-6 (D)	84 940,70 €
APA versée par les autres Départements (E)	11 621,60 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	125 465,04 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	125 465,04 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 222 027,34 €.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

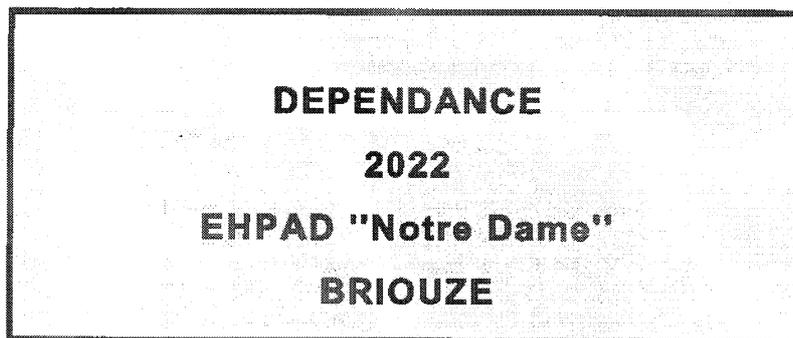
Affiché le

EHPAD
EHPAD

ID : 061-226100014-20211227-2021__19-AR

**Pôle solidarité**

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 743 en date du 28/06/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,53 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021__19-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Notre Dame" à BRIOUZE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **245 735,05 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,49 €
GIR 3-4	13,00 €
GIR 5-6	5,52 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,19 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,85**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021____19-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_19-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Notre Dame" - BRIOUZE**

Total des points GIR selon GMP validé le 28/06/2019	54 145
Capacité girée	58
Capacité autorisée en hébergement permanent	60
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	56 012

Forfait convergence (A)	370 894,42 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	370 894,42 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	117 410,40 €
APA versée par les autres Départements (E)	10 928,10 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	4 692,87 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	237 863,05 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	7 872,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	245 735,05 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 378 766,42 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ ps.da.basse@orne.fr

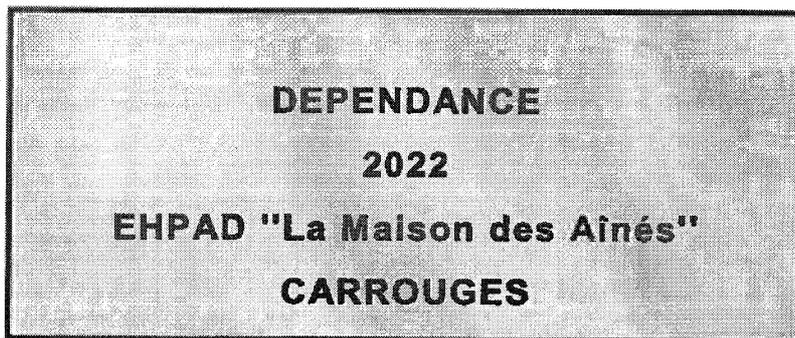
Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_20-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 774 en date du 30/06/2020,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 97,93 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021...20-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "La Maison des Aînés" à CARROUGES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **337 804,52 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	21,59 €
GIR 3-4	13,70 €
GIR 5-6	5,81 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,05 €**.

Article 5 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'UVPHV sont fixés ainsi :

	Tarifs
Tarif moyen dépendance	17,21 €
Participation	8,01 €

Article 6 Les tarifs mentionnés dans les articles 3, 4 et 5 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 7 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,79**.

Article 8 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021_20-AR



Article 9 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 10 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MÖRVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Brevet
Le Forfait

ID : 061-226100014-20211227-2021 20-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
EHPAD "La Maison des Aînés" - CARROUGES**

Total des points GIR selon GMP validé le 30/06/2020	73 647
Capacité girée	75
Capacité autorisée en hébergement permanent	82
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	80 521

Forfait convergence (A)	499 793,36 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	499 793,36 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	170 291,10 €
APA versée par les autres Départements (E)	46 811,37 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	282 690,89 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	11 808,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	294 498,89 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bureau
de l'Orne

ID : 061-226100014-20211227-2021 20-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
UVPFH "La Maison des Aînés" - CARROUGES**

Forfait (A)	105 932,00 €
Participation des résidents ornaïes (B)	-37 701,19 €
Participation des résidents HD (C)	-24 925,18 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (D) = (A) + (B) + (C)	43 305,63 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 617 533,36 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

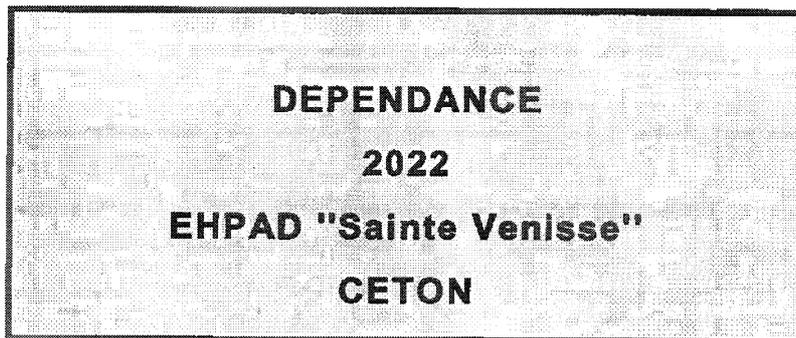
Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

21-AR



DEPENDANCE

2022

EHPAD "Sainte Venisse"

CETON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 701 en date du 14/06/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,90 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Sainte Venisse" à CETON. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **166 832,59 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,23 €
GIR 3-4	12,84 €
GIR 5-6	5,45 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,17 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,02**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bureau
Levée

ID : 061-226100014-20211227-2021 21-AR

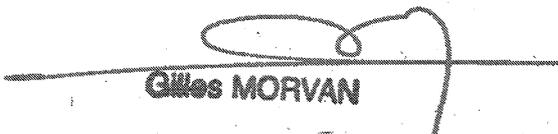
Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021

21-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
EHPAD "Sainte Venisse" - CETON**

Total des points GIR selon GMP validé le 14/06/2018	75 640
Capacité gérée	91
Capacité autorisée en hébergement permanent	91
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	75 640

Forfait convergence (A)	531 247,34 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	531 247,34 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	179 032,50 €
APA versée par les autres Départements (E)	202 301,25 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	149 913,59 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	16 919,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	166 832,59 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 548 166,34 €.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bercy
Le Républicain

ID : 061-226100014-20211227-2021 22-AR

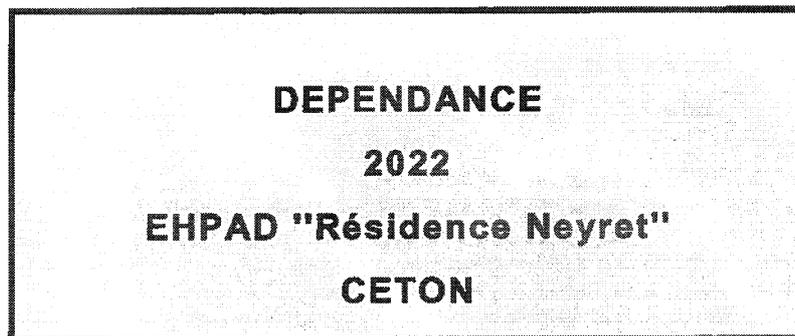
**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 714 en date du 10/11/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 91,87 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021_22-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Résidence Neyret" à CETON. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **35 031,09 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	22,92 €
GIR 3-4	14,54 €
GIR 5-6	6,17 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,73 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,02**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021_22-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 22-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Résidence Neyret" - CETON

Total des points GIR selon GMP validé le 10/11/2014	50 800
Capacité girée	57
Capacité autorisée en hébergement permanent	60
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	53 474

Forfait convergence (A)	356 630,34 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	356 630,34 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	121 857,50 €
APA versée par les autres Départements (E)	199 741,75 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	35 031,09 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	35 031,09 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 356 630,34 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

23-AR

DEPENDANCE
2022
EHPAD "Les Tilleuls"
CHANU

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 796 en date du 30/06/2020,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 100,00 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Les Tilleuls" à CHANU. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **290 784,85 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,61 €
GIR 3-4	12,45 €
GIR 5-6	5,28 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,40 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,88**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

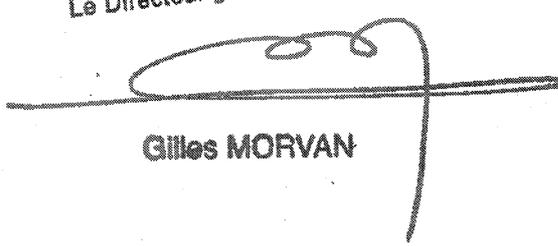
Recevoir
Levée

ID : 061-226100014-20211227-2021_23-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 23-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Les Tilleuls" - CHANU**

Total des points GIR selon GMP validé le 30/06/2020	62 740
Capacité gérée	68
Capacité autorisée en hébergement permanent	68
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	62 740

Forfait convergence (A)	431 815,10 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	431 815,10 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	131 049,60 €
APA versée par les autres Départements (E)	15 698,65 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	285 066,85 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	5 718,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	290 784,85 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 437 533,10 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bessey
Levraut

ID : 061-226100014-20211227-2021 24-AR

DEPENDANCE

2022

EHPAD "Résidence Arpège"

CONDE SUR SARTHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 745 en date du 13/06/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,00 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,



ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Résidence Arpège" à CONDE SUR SARTHE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à 219 774,96 €. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,81 €
GIR 3-4	12,57 €
GIR 5-6	5,33 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à 16,48 €.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du 01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à 6,81.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N

2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

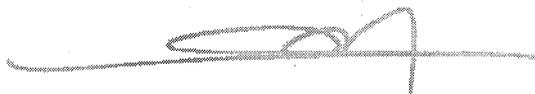
Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021__24-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Benoit
Levaud

ID : 061-226100014-20211227-2021 24-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Résidence Arpège" - CONDE SUR SARTHE

Total des points GIR selon GMP validé le 13/03/2019	54 500
Capacité girée	63
Capacité autorisée en hébergement permanent	63
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	54 500

Forfait convergence (A)	371 364,34 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	371 364,34 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	116 439,18 €
APA versée par les autres Départements (E)	35 150,20 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	219 774,96 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	219 774,96 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 371 364,34 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

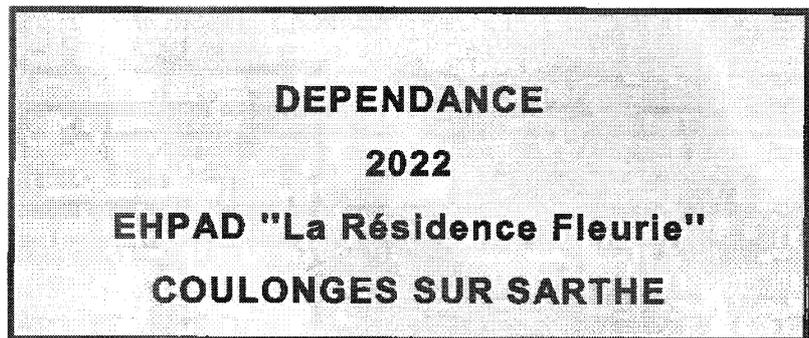
Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 25-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 648 en date du 24/11/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,24 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 25-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "La Résidence Fleurie" à COULONGES SUR SARTHE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **218 638,90 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,00 €
GIR 3-4	12,69 €
GIR 5-6	5,38 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,26 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,68**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021_25-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edlt de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Recevoir
Levysuit

ID : 061-226100014-20211227-2021 25-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "La Résidence Fleurie" - COULONGES SUR SARTHE

Total des points GIR selon GMP validé le 24/11/2014	52 430
Capacité gérée	62
Capacité autorisée en hébergement permanent	64
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	54 130

Forfait convergence (A)	350 301,67 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	350 301,67 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	121 216,78 €
APA versée par les autres Départements (E)	10 445,99 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	218 638,90 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	218 638,90 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 350 301,67 €.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

26-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2022
EHPAD "La Rimblière"
DAMIGNY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 612 en date du 22/06/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,18 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 26-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "La Rimblière" à DAMIGNY. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **264 393,75 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,71 €
GIR 3-4	12,51 €
GIR 5-6	5,31 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **14,22 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,86**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021_26-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bercy
Levaillant

ID : 061-226100014-20211227-2021 26-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "La Rimblière" - DAMIGNY

Total des points GIR selon GMP validé le 22/06/2018	66 060
Capacité girée	88
Capacité autorisée en hébergement permanent	88
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	66 060

Forfait convergence (A)	453 154,35 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	453 154,35 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	165 778,20 €
APA versée par les autres Départements (E)	22 982,40 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	264 393,75 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	264 393,75 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 453 154,35 €.



Pôle solidarité

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

27-AR

DEPENDANCE

2022

EHPAD "Brière Lempérière"

ECHAUFFOUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 754 en date du 21/12/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 97,99 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 27-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Brière Lempérière" à ECHAUFFOUR. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **188 236,84 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,56 €
GIR 3-4	13,05 €
GIR 5-6	5,54 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,77 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,65**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

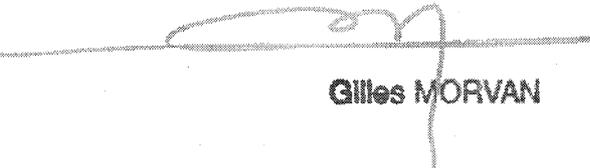
Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021 27-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Afficher le défaut

ID : 061-226100014-20211227-2021_27-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Brière Lempérière" - ECHAUFFOUR

Total des points GIR selon GMP validé le 21/12/2018	45 128
Capacité girée	47
Capacité autorisée en hébergement permanent	50
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	48 008

Forfait convergence (A)	299 919,64 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	299 919,64 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	96 046,98 €
APA versée par les autres Départements (E)	15 635,82 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	188 236,84 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	188 236,84 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 299 919,64 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

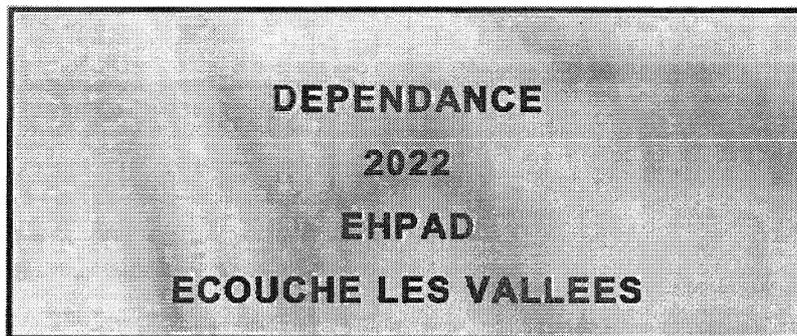
Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021

28-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 710 en date du 03/06/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,79 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
 Reçu en préfecture le 28/12/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211227-2021 28-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD à **ECOUCHE LES VALLEES**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **282 165,06 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,20 €
GIR 3-4	12,18 €
GIR 5-6	5,17 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,71 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,82**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021 28-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

28-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD EHPAD d'ECOUCHE LES VALLEES - ECOUCHE LES VALLEES

Total des points GIR selon GMP validé le 03/06/2014	61 300
Capacité girée	74
Capacité autorisée en hébergement permanent	73
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	60 472

Forfait convergence (A)	417 789,59 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	417 789,59 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	137 465,13 €
APA versée par les autres Départements (E)	7 574,40 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	272 750,06 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	9 415,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	282 165,06 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 427 204,59 €.



Pôle solidarité

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 29-AR

**DEPENDANCE
2022
EHPAD "Jean Baptiste Lecornu"
FLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 749 en date du 30/06/2020,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,00 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 29-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Jean Baptiste Lecornu" à FLERS. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **305 240,03 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,73 €
GIR 3-4	13,15 €
GIR 5-6	5,58 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,34 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,77**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Recevoir
Levraut

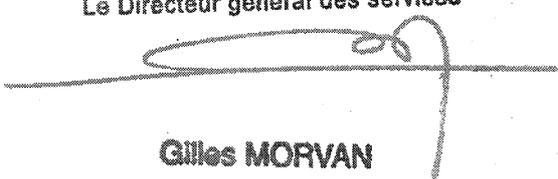
ID : 061-226100014-20211227-2021 29-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 29-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Jean Baptiste Lecornu" - FLERS

Total des points GIR selon GMP validé le 30/06/2020	73 218
Capacité girée	79
Capacité autorisée en hébergement permanent	84
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	77 852

Forfait convergence (A)	495 949,51 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	495 949,51 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	165 954,78 €
APA versée par les autres Départements (E)	24 537,60 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	5 964,10 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	299 493,03 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	5 747,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	305 240,03 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 501 696,51 €.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021

30-AR

DEPENDANCE
2022
EHPAD "Les Hauts Vents"
FLERS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDÉRANT la validation du GMP de l'établissement à 750 en date du 21/11/2014,

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,00 %,

CONSIDÉRANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

30-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Les Hauts Vents" à FLERS. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **397 567,67 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,98 €
GIR 3-4	13,31 €
GIR 5-6	5,65 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,53 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,07**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

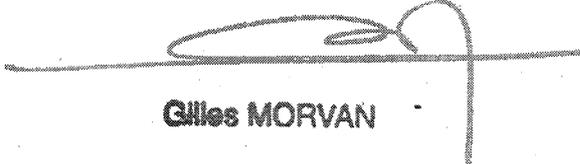
ID : 061-226100014-20211227-2021 30-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

30-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Les Hauts Vents" - FLERS

Total des points GIR selon GMP validé le 21/11/2014	89 533
Capacité gérée	99
Capacité autorisée en hébergement permanent	101
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	91 342

Forfait convergence (A)	633 300,68 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	633 300,68 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	200 704,95 €
APA versée par les autres Départements (E)	38 327,91 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	4 470,15 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	389 797,67 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	7 770,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	397 567,67 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 641 070,68 €.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 31-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

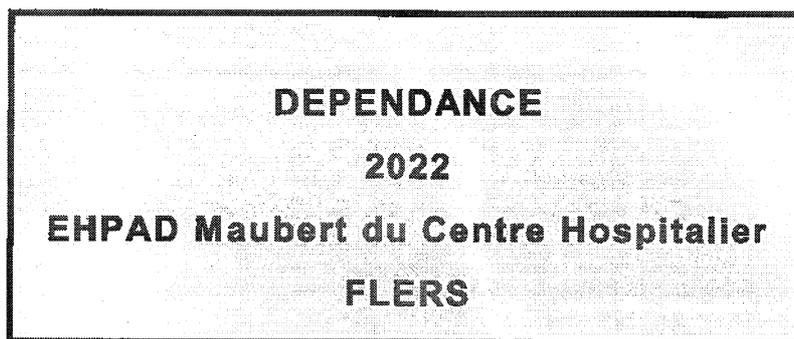
Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,**VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,**VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,**CONSIDÉRANT** la validation du GMP de l'établissement à 746 en date du 20/11/2015,**CONSIDÉRANT** l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 96,44 %,**CONSIDÉRANT** la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 31-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD Maubert du Centre Hospitalier à FLERS**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **520 667,32 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	21,24 €
GIR 3-4	13,48 €
GIR 5-6	5,72 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,65 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022** et jusqu'à la tarification 2023.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,04**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 31-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 31-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD EHPAD Maubert du Centre Hospitalier - FLERS

Total des points GIR selon GMP validé le 20/11/2015	128 208
Capacité girée	140
Capacité autorisée en hébergement permanent	143
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	128 912

Forfait convergence (A)	888 317,66 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	888 317,66 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	283 746,32 €
APA versée par les autres Départements (E)	71 019,52 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	12 884,50 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	520 667,32 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	520 667,32 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 888 317,66 €.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2022
EHPAD "Sainte Marie"
GACE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDÉRANT la validation du GMP de l'établissement à 704 en date du 28/06/2016,

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,00 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Sainte Marie" à GACE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **278 021,12 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,85 €
GIR 3-4	12,59 €
GIR 5-6	5,34 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,31 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,83**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Recevez
LEVÉLUIT

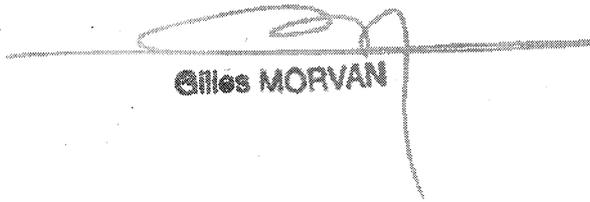
ID : 061-226100014-20211227-2021 32-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 32-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Sainte Marie" - GACE

Total des points GIR selon GMP validé le 28/06/2016	68 380
Capacité girée	80
Capacité autorisée en hébergement permanent	80
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	68 380

Forfait convergence (A)	466 731,47 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	466 731,47 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	151 367,64 €
APA versée par les autres Départements (E)	38 917,71 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	276 446,12 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	1 575,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	278 021,12 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 468 306,47 €.



Envoyé en préfecture le 28/12/2021
 Reçu en préfecture le 28/12/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211227-2021_33-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2022
 EHPAD
 "Sainte Marie"
 GACE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 25 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 30 novembre 2021,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes de l'EHPAD "Sainte Marie" de GACE sont autorisées comme suit .

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307 320,17 €	1 880 593,04 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 171 500,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	401 772,87 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 679 404,96 €	1 878 238,04 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	146 002,44 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	52 830,64 €	

Article 2 : Les tarifs sont calculés en tenant compte d'un résultat antérieur de **2 355,00 €** pour la section hébergement.

Article 3 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,26 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021_33-AR

Article 4 : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l' **EHPAD "Sainte Marie"** de **GACE** sont fixés ainsi **à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023** :

- Hébergement temporaire **57,26 €**
- Hébergement **57,26 €**

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

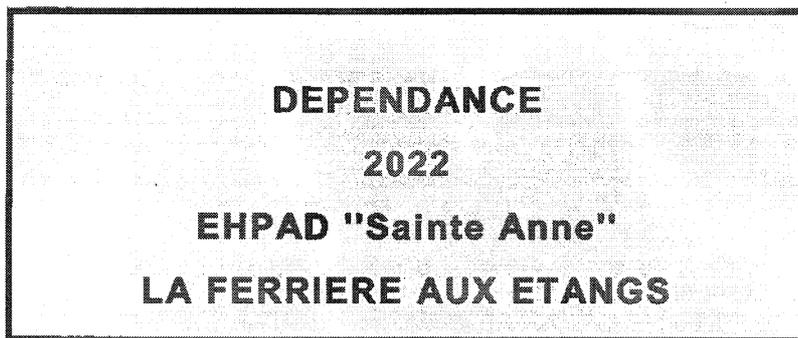
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 34-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 807 en date du 24/10/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,89 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 34-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Sainte Anne" à LA FERRIERE AUX ETANGS. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **451 147,59 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,46 €
GIR 3-4	12,98 €
GIR 5-6	5,51 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **18,15 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,10**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021_34-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 34-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Sainte Anne" - LA FERRIERE AUX ETANGS

Total des points GIR selon GMP validé le 24/10/2018	98 740
Capacité gérée	107
Capacité autorisée en hébergement permanent	107
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	98 740

Forfait convergence (A)	701 163,34 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	701 163,34 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	203 853,47 €
APA versée par les autres Départements (E)	41 832,88 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	25 337,40 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	430 139,59 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	21 008,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	451 147,59 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 722 171,34 €.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

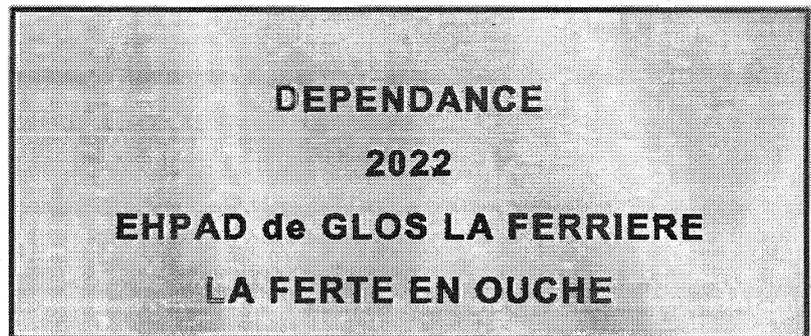
Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 35-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 712 en date du 08/07/2016,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,90 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

35-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD de GLOS LA FERRIERE à LA FERTE EN OUCHE**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **154 629,43 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	21,80 €
GIR 3-4	13,83 €
GIR 5-6	5,87 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,95 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,81**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 35-AR

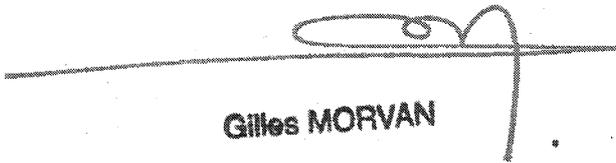
Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 35-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD EHPAD de GLOS LA FERRIERE - LA FERTE EN OUCHE

Total des points GIR selon GMP validé le 08/07/2016	42 289
Capacité grée	45
Capacité autorisée en hébergement permanent	50
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	46 988

Forfait convergence (A)	287 956,53 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	287 956,53 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	102 402,15 €
APA versée par les autres Départements (E)	26 155,90 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	4 769,05 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	154 629,43 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	154 629,43 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 287 956,53 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 36-AR

DEPENDANCE

2022

EHPAD CHI des ANDAINES

LA FERTE MACE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 725 en date du 11/04/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 95,68 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2021 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 36-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD CHI des ANDAINES à LA FERTE MACE**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **1 221 073,12 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	21,29 €
GIR 3-4	13,51 €
GIR 5-6	5,73 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,77 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,72**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021_36-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 36-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD CHI des ANDAINES - LA FERTE MACE**

Total des points GIR selon GMP validé le 11/04/2018	303 281
Capacité girée	327
Capacité autorisée en hébergement permanent	348
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	322 758

Forfait convergence (A)	2 037 825,00 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	2 037 825,00 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	676 466,61 €
APA versée par les autres Départements (E)	109 713,56 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	30 571,71 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	1 221 073,12 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	1 221 073,12 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 2 037 825,00 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

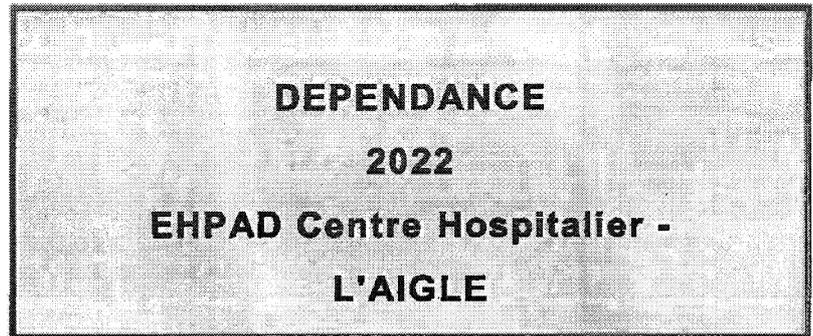
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 37-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 711 en date du 20/06/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,38 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 37-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD Centre Hospitalier - EHPAD à L'AIGLE**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **499 037,02 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,60 €
GIR 3-4	13,07 €
GIR 5-6	5,55 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,97 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,85**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021_37-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021	
Reçu en préfecture le 28/12/2021	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20211227-2021	37-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD Centre Hospitalier - EHPAD - L'AIGLE

Total des points GIR selon GVP validé le 20/06/2019	134 026
Capacité girée	154
Capacité autorisée en hébergement permanent	158
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	137 587

Forfait convergence (A)	917 564,50 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	917 564,50 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	312 193,05 €
APA versée par les autres Départements (E)	100 505,38 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	5 829,05 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	499 037,02 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	499 037,02 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 917 564,50 €.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE**2022****EHPAD "La Pellonnière"****LE PIN LA GARENNE****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,****VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,**VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,**VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,**VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,**CONSIDERANT** la validation du GMP de l'établissement à 815 en date du 17/04/2018,**CONSIDERANT** l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,00 %,**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 38-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "La Pellonnière" à LE PIN LA GARENNE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **261 609,68 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,31 €
GIR 3-4	12,26 €
GIR 5-6	5,20 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,90 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,74**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

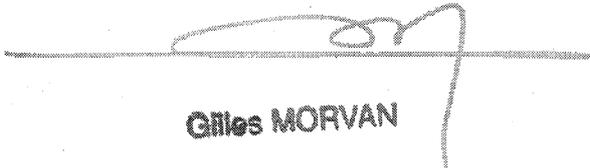
38-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 38-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "La Pellonnière" - LE PIN LA GARENNE

Total des points GIR selon GMP validé le 17/04/2018	62 651
Capacité girée	67
Capacité autorisée en hébergement permanent	66
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	61 716

Forfait convergence (A)	422 483,20 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	422 483,20 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	122 761,60 €
APA versée par les autres Départements (E)	40 382,92 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	259 338,68 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	2 271,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	261 609,68 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 424 754,20 €.



Pôle solidarité

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

39-AR

DEPENDANCE

2022

**EHPAD Centre Hospitalier
 MORTAGNE AU PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 826 en date du 06/01/2020,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,97 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 39-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD Centre Hospitalier à MORTAGNE AU PERCHE**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **965 453,66 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,60 €
GIR 3-4	12,44 €
GIR 5-6	5,28 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **18,43 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,92**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021 39-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


GILLES MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 39-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
EHPAD Centre Hospitalier - MORTAGNE AU PERCHE

Total des points GIR selon GMP validé le 06/01/2020	214 810
Capacité girée	219
Capacité autorisée en hébergement permanent	227
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	222 657

Forfait convergence (A)	1 486 412,27 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	1 486 412,27 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	442 147,88 €
APA versée par les autres Départements (E)	58 903,99 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	19 906,74 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	965 453,66 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	965 453,66 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 1 486 412,27 €.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2022
EHPAD
Centre Hospitalier
MORTAGNE AU PERCHE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2022 transmises par l'établissement le 09 novembre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 14 décembre 2021.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses, et les recettes de l'EHPAD Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 481 969,68 €	4 790 864,56 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 508 953,11 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	799 941,77 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	4 732 264,56 €	4 790 864,56 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	58 600,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année **2022** est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,71 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021 40-AR

Article 3 : Conformément aux articles R.314-40 et R314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'**EHPAD Centre Hospitalier de MORTAGNE AU PERCHE** sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :

- | | |
|---------------------|---------|
| • Chambres à 1 lit | 57,93 € |
| • Chambres à 2 lits | 54,80 € |

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 41-AR

DEPENDANCE

2022

EHPAD "St Vincent de Paul"

OCCAGNES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 755 en date du 10/09/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,32 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2021 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 41-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "St Vincent de Paul" à OCCAGNES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **240 930,16 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,82 €
GIR 3-4	12,58 €
GIR 5-6	5,34 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,51 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,02**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N

2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

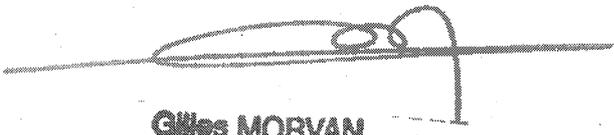
ID : 061-226100014-20211227-2021_41-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 41-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "St Vincent de Paul" - OCCAGNES

Total des points GIR selon GMP validé le 10/09/2014	54 587
Capacité gérée	65
Capacité autorisée en hébergement permanent	2
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	1 680

Forfait convergence (A)	382 975,00 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	382 975,00 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	122 638,44 €
APA versée par les autres Départements (E)	30 842,40 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	229 494,16 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	11 436,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	240 930,16 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 394 411,00 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 42-AR

DEPENDANCE
2022
EHPAD "Les Myosotis"
PASSAIS LES VILLAGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €;

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 733 en date du 07/06/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,35 %.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

42-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Les Myosotis" à PASSAIS LES VILLAGES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **213 493,20 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,94 €
GIR 3-4	12,66 €
GIR 5-6	5,37 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,18 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,75**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

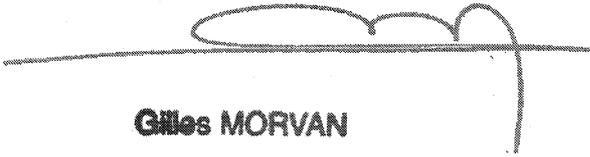
42-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 42-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Les Myosotis" - PASSAIS LES VILLAGES

Total des points GIR selon GMP validé le 07/06/2019	53 878
Capacité girée	80
Capacité autorisée en hébergement permanent	62
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	55 674

Forfait convergence (A)	363 818,37 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	363 818,37 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	121 048,62 €
APA versée par les autres Départements (E)	29 276,55 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	213 493,20 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	213 493,20 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 363 818,37 €.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

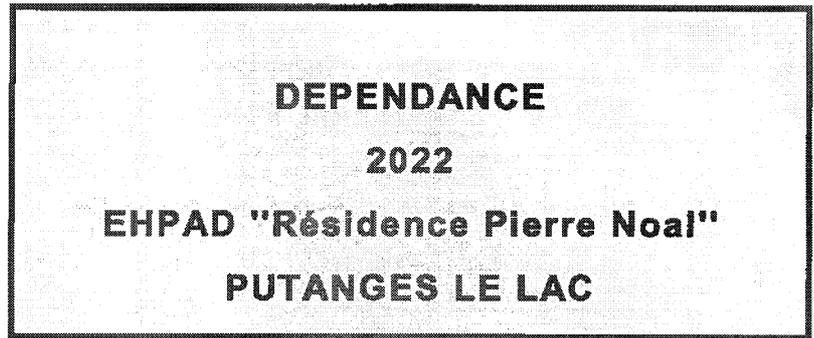
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 43-AR



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDÉRANT la validation du GMP de l'établissement à 739 en date du 06/06/2019,

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,00 %,

CONSIDÉRANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Résidence Pierre Noal" à PUTANGES LE LAC. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **261 762,53 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,20 €
GIR 3-4	12,82 €
GIR 5-6	5,44 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,65 €**.

Article 5 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'UVPHV sont fixés ainsi :

	Tarifs
Tarif moyen dépendance	16,40 €
Participation	5,61 €

Article 6 Les tarifs mentionnés dans les articles 3, 4 et 5 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 7 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,02**.

Article 8 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

BESSEL
LEVALLOIS

ID : 061-226100014-20211227-2021____43-AR

Article 9 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

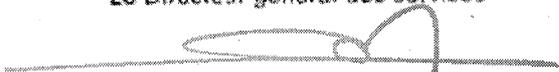
Article 10 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

43-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Résidence Pierre Noal" - PUTANGES LE LAC

Total des points GIR selon GMP validé le 06/06/2019	46 280
Capacité gérée	54
Capacité autorisée en hébergement permanent	54
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	46 280

Forfait convergence (A)	324 834,66 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	324 834,66 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	106 150,72 €
APA versée par les autres Départements (E)	35 018,10 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	183 665,84 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	8 061,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	191 726,84 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_43-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
UVPHH "Résidence Pierre Noal" - PUTANGES LE LAC

Forfait (A)	130 266,00 €
Participation des résidents ormais (B)	-36 511,24 €
Participation des résidents HD (C)	-23 719,07 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (D) = (A) + (B) + (C)	70 035,69 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 463 161,66 €.



Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bercy
Levatoire

ID : 061-226100014-20211227-2021 44-AR

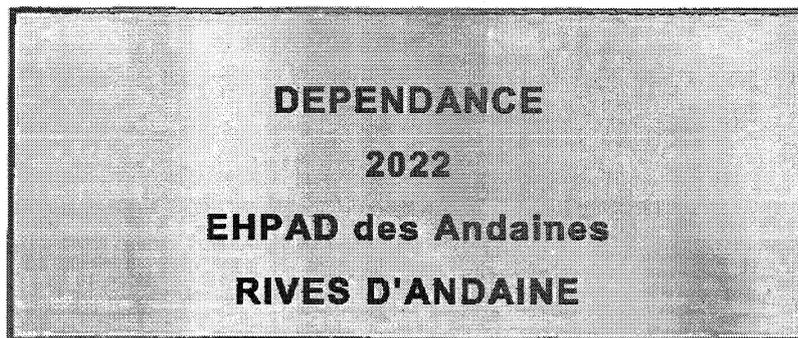
Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.bassa@orne.fr

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDÉRANT la validation du GMP de l'établissement à 731 en date du 01/04/2019,

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,00 %,

CONSIDÉRANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 44-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD des Andaines à RIVES D'ANDAINE**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **642 566,24 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,63 €
GIR 3-4	13,09 €
GIR 5-6	5,56 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,06 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,09**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

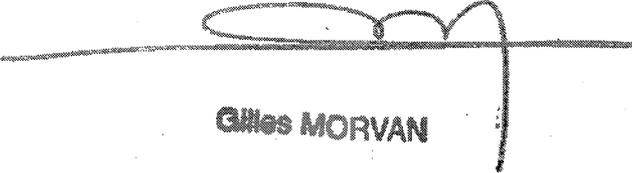
Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021 44-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 44-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD EHPAD des Andaines - RIVES D'ANDAINE

Total des points GIR selon GMP validé le 01/04/2019	153 059
Capacité girée	174
Capacité autorisée en hébergement permanent	185
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	162 795

Forfait convergence (A)	1 084 859,12 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	1 084 859,12 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	349 156,88 €
APA versée par les autres Départements (E)	101 705,00 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	633 997,24 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	8 569,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	642 566,24 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 1 093 428,12 €.

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 45-AR

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

DEPENDANCE
2022
EHPAD "Audelin Lejeune"
SAP EN AUGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 781 en date du 04/12/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 100,00 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Audelin Lejeune" à **SAP EN AUGÉ**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **132 873,60 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,99 €
GIR 3-4	12,68 €
GIR 5-6	5,38 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,49 €**.

Article 5 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'UVPHV sont fixés ainsi :

	Tarifs
Tarif moyen dépendance	16,22 €
Participation	6,30 €

Article 6 Les tarifs mentionnés dans les articles 3, 4 et 5 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 7 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,01**.

Article 8 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021 45-AR

Article 9 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 10 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_45-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
EHPAD "Audelin Lejeune" - SAP EN AUGE**

Total des points GIR selon GMP validé le 04/12/2018	34 580
Capacité girée	38
Capacité autorisée en hébergement permanent	38
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	34 580

Forfait convergence (A)	242 544,80 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	242 544,80 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	74 620,60 €
APA versée par les autres Départements (E)	74 653,45 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	93 270,75 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	1 575,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	94 845,75 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 45-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
UVPHH "Audelin Lejeune" - SAP EN AUGE

Forfait (A)	41 448,40 €
Participation des résidents ormais (B)	16 096,50 €
Participation des résidents HD (C)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (D) = (A) - (B) - (C)	25 351,90 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 285 568,20 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

46-AR

**DEPENDANCE
 2022
 EHPAD "Le Grand Jardin"
 SAP EN AUGÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDÉRANT la validation du GMP de l'établissement à 844 en date du 23/04/2019,

CONSIDÉRANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 92,99 %,

CONSIDÉRANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
 Reçu en préfecture le 28/12/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211227-2021_46-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Le Grand Jardin" à SAP EN AUGÉ. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **123 769,22 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	28,34 €
GIR 3-4	17,98 €
GIR 5-6	7,63 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **20,76 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022** et jusqu'à la tarification **2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,13**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

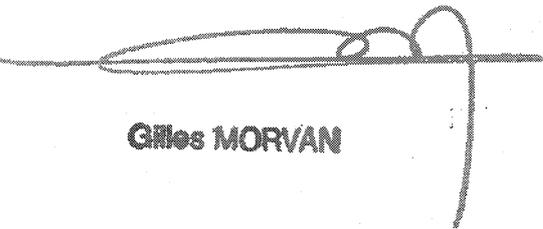
46-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 46-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Le Grand Jardin" - SAP EN AUGÉ

Total des points GIR selon GMP validé le 23/04/2019	47 455
Capacité girée	37
Capacité autorisée en hébergement permanent	48
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	61 563

Forfait convergence (A)	338 275,64 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	338 275,64 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	121 713,76 €
APA versée par les autres Départements (E)	85 755,02 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	7 037,64 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	123 769,22 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	123 769,22 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 338 275,64 €.



Pôle solidarité

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 📧 ps.da.basse@orne.fr

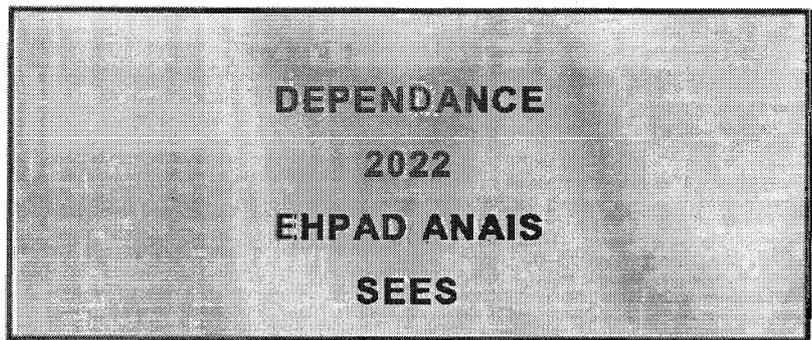
Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_47-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 700 en date du 02/04/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,00 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 47-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD ANAIS à SEES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **219 376,85 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,44 €
GIR 3-4	12,97 €
GIR 5-6	5,50 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,36 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,81**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bureau
L'Orne

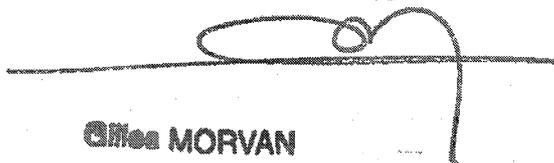
ID : 061-226100014-20211227-2021 47-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bercy
LeVauil

ID : 061-226100014-20211227-2021 47-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD EHPAD ANAIS DE SEES - SEES

Total des points GIR selon GMP validé le 02/04/2019	55 838
Capacité girée	63
Capacité autorisée en hébergement permanent	65
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	57 811

Forfait convergence (A)	380 460,44 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	380 460,44 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	123 794,00 €
APA versée par les autres Départements (E)	31 530,87 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	5 758,72 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	219 376,85 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	219 376,85 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 380 460,44 €.

**Pôle solidarité**

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bureau
Levée

ID : 061-226100014-20211227-2021

48-AR

DEPENDANCE
2022
EHPAD Hôpital Local
SEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 770 en date du 09/11/2017,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,82 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 48-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD Hôpital Local à SEES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à 792 114,70 €. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,76 €
GIR 3-4	12,54 €
GIR 5-6	5,32 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à 16,47 €.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du 01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à 6,79.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N

2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



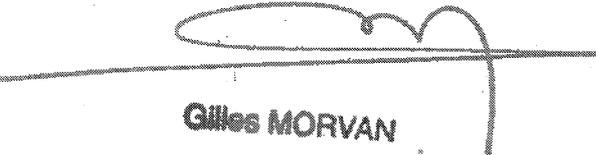
ID : 061-226100014-20211227-2021 48-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 48-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD Hôpital Local de SEES - SEES

Total des points GIR selon GMP validé le 09/11/2017	180 377
Capacité girée	200
Capacité autorisée en hébergement permanent	204
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	183 984

Forfait convergence (A)	1 224 083,45 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	1 224 083,45 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	393 467,20 €
APA versée par les autres Départements (E)	32 490,00 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	6 011,55 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	792 114,70 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	792 114,70 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 1 224 083,45 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

49-AR

DEPENDANCE
2022
EHPAD "La Miséricorde"
SEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 688 en date du 21/02/2014,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 99,46 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_49-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "La Miséricorde" à SEES. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **170 988,04 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,98 €
GIR 3-4	12,68 €
GIR 5-6	5,38 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,22 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022** et jusqu'à la tarification 2023.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,76**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 061-226100014-20211227-2021 49-AR

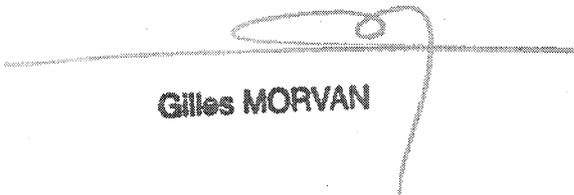
Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 49-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "La Miséricorde" - SEES

Total des points GIR selon GMP validé le 21/02/2014	58 822
Capacité girée	63
Capacité autorisée en hébergement permanent	65
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	58 420

Forfait convergence (A)	382 736,70 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	382 736,70 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	126 951,86 €
APA versée par les autres Départements (E)	84 796,80 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	170 988,04 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	170 988,04 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 382 736,70 €.



Pôle solidarité

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 50-AR

**DEPENDANCE
2022
EHPAD "L'Horizon"
ST GEORGES DES GROSEILLERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 872 en date du 31/01/2020,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 95,68 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021_50-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "L'Horizon" à **ST GEORGES DES GROSEILLERS**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **192 334,56 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	21,38 €
GIR 3-4	13,57 €
GIR 5-6	5,76 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **20,06 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,89**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 50-AR

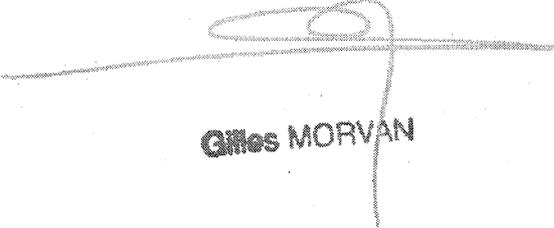
Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_50-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "L'Horizon" - ST GEORGES DES GROSEILLERS

Total des points GIR selon GMP validé le 31/01/2020	50 813
Capacité girée	48
Capacité autorisée en hébergement permanent	50
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	52 930

Forfait convergence (A)	350 278,96 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	350 278,96 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	97 891,20 €
APA versée par les autres Départements (E)	53 092,38 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	6 960,82 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	192 334,56 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	192 334,56 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 350 278,96 €.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021

51-AR

DEPENDANCE
2022
EHPAD "Les Epicéas"
TINCHEBRAY BOCAGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 756 en date du 30/06/2020,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 100,00 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Les Epicéas" à **TINCHEBRAY BOCAGE**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **255 352,60 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,53 €
GIR 3-4	12,40 €
GIR 5-6	5,26 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,68 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,86**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

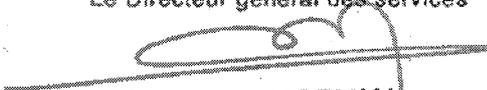
Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021 51-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

51-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Les Epicéas" - TINCHEBRAY BOCAGE

Total des points GIR selon GMP validé le 30/06/2020	62 160
Capacité girée	70
Capacité autorisée en hébergement permanent	70
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	62 160

Forfait convergence (A)	426 116,44 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	426 116,44 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	130 810,94 €
APA versée par les autres Départements (E)	33 864,70 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	6 088,20 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	255 352,60 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	255 352,60 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 426 116,44 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 52-AR

DEPENDANCE

2022

EHPAD "L'Esprit de Famille"

TINCHEBRAY BOCAGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 694 en date du 16/05/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,00 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2021 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale dans la limite du forfait dépendance alloué en 2022,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 52-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "L'Esprit de Famille" à TINCHEBRAY BOCAGE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **168 945,84 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	21,41 €
GIR 3-4	13,59 €
GIR 5-6	5,76 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **15,91 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,00**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N

2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021__52-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021 52-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "L'Esprit de Famille" - TINCHEBRAY BOCAGE

Total des points GIR selon GMP validé le 16/05/2019	65 852
Capacité girée	77
Capacité autorisée en hébergement permanent	81
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	69 273

Forfait convergence (A)	460 994,00 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	460 994,00 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	161 781,12 €
APA versée par les autres Départements (E)	130 267,04 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	168 945,84 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	168 945,84 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 460 994,00 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021____53-AR

DEPENDANCE

2022

EHPAD "Les Laurentides"

TOUROUVRE AU PERCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 785 en date du 17/04/2018,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,00 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021____53-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Les Laurentides" à TOUROUVRE AU PERCHE. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **209 754,05 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	19,79 €
GIR 3-4	12,56 €
GIR 5-6	5,33 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **17,34 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,81**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021
Reçu en préfecture le 28/12/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211227-2021__53-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_53-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Les Laurentides" - TOUROUVRE AU PERCHE

Total des points GIR selon GMP validé le 17/04/2018	48 280
Capacité gérée	53
Capacité autorisée en hébergement permanent	53
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	48 280

Forfait convergence (A)	328 671,22 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	328 671,22 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	101 046,14 €
APA versée par les autres Départements (E)	20 685,03 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	206 940,05 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	2 814,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	209 754,05 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 331 485,22 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

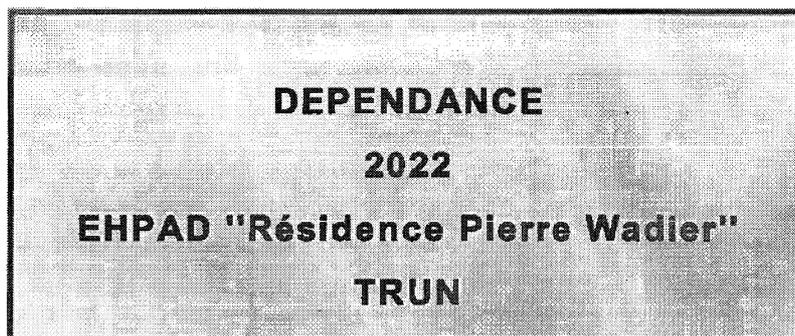
Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

BASSE
L'ORNE

ID : 061-226100014-20211227-2021__54-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 734 en date du 30/06/2020,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 97,56 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Résidence Pierre Wadier" à TRUN. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **400 449,82 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	21,15 €
GIR 3-4	13,42 €
GIR 5-6	5,69 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,72 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,05**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
 2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bureau
Levallois

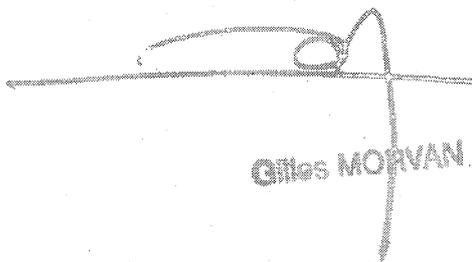
ID : 061-226100014-20211227-2021____54-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN.

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021____54-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD "Résidence Pierre Wadier" - TRUN

Total des points GIR selon GMP validé le 30/06/2020	94 614
Capacité gérée	109
Capacité autorisée en hébergement permanent	112
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	97 218

Forfait convergence (A)	666 690,12 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	666 690,12 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	222 228,64 €
APA versée par les autres Départements (E)	52 424,86 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	6 102,80 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	385 933,82 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	14 516,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	400 449,82 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 681 206,12 €.



Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 📧 ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 55-AR

**DEPENDANCE
 2022
 EHPAD Hôpital Local
 VIMOUTIERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 759 en date du 27/11/2015,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 98,71 %,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021____55-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD Hôpital Local à VIMOUTIERS**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **418 409,62 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	20,21 €
GIR 3-4	12,83 €
GIR 5-6	5,44 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **16,88 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022** et jusqu'à la tarification **2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **6,85**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021_55-AR

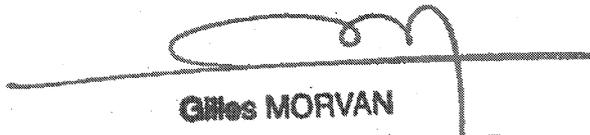
Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Benoit
Levrault

ID : 061-226100014-20211227-2021____55-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD Hôpital Local - VIMOUTIERS

Total des points GIR selon GMP validé le 27/11/2015	124 242
Capacité gérée	137
Capacité autorisée en hébergement permanent	140
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	126 963

Forfait convergence (A)	851 317,02 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	851 317,02 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	269 606,40 €
APA versée par les autres Départements (E)	150 978,60 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	12 322,40 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	418 409,62 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	418 409,62 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 851 317,02 €.



Pôle solidarités

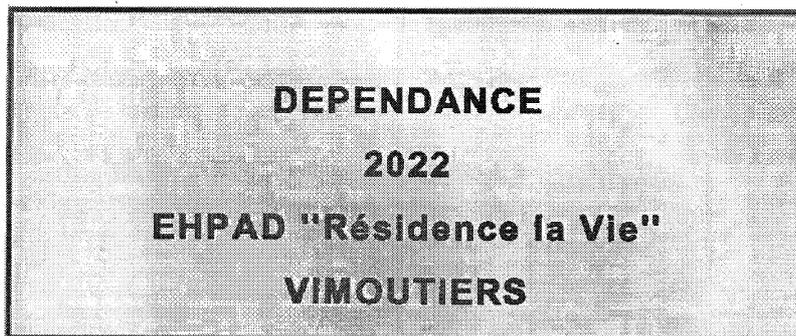
Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 ✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 56-AR



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,

CONSIDERANT la validation du GMP de l'établissement à 766 en date du 30/06/2019,

CONSIDERANT l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 92,28 %,

CONSIDERANT la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

Bordier
Levalet

ID : 061-226100014-20211227-2021 56-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'EHPAD "Résidence la Vie" à VIMOUTIERS. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année 2022, est fixé à **204 265,76 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	22,74 €
GIR 3-4	14,43 €
GIR 5-6	6,12 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **19,14 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,15**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211227-2021__56-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **27 DEC. 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021_56-AR

**ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
EHPAD "Résidence la Vie" - VIMOUTIERS**

Total des points GIR selon GMP validé le 30/06/2019	61 324
Capacité girée	66
Capacité autorisée en hébergement permanent	68
Total des points utilisé pour le calcul du forfait	63 182

Forfait convergence (A)	438 296,96 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	438 296,96 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	132 804,00 €
APA versée par les autres Départements (E)	87 255,00 €
Quote-part des résidents de moins de 60 ans (F)	13 972,20 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	204 265,76 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	204 265,76 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 438 296,96 €.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

59-AR

DEPENDANCE
2022
EHPAD Centre hospitalier
ALENÇON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R314-184 et l'annexe 3-7,
- VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le Décret n°2016-1814 du 21/12/2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant du I et II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'Arrêté du Président du Conseil départemental du 21/10/2021 la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental 2021 à 6,99 €,
- CONSIDERANT** la validation du GMP de l'établissement à 804 en date du 01/12/2016,
- CONSIDERANT** l'annexe activité transmise par l'établissement, établie sur la base d'un taux d'occupation de 94,96 %,
- CONSIDERANT** la prise en compte par le Département d'une valeur point GIR plafond 2022 à 7 € afin d'amortir l'effet de la convergence tarifaire selon une moyenne nationale,
- SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département de l'Orne,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021 59-AR

ARRETE

Article 1 L'allocation personnalisée d'autonomie est financée, pour les ressortissants de l'Orne, par le Conseil départemental sous la forme d'un forfait global versé directement à l'**EHPAD Centre hospitalier à ALENCON**. Elle est versée par douzième le 20 de chaque mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 2 Le montant versé par le Département de l'Orne, au titre de l'année **2022**, est fixé à **244 628,39 €**. Le calcul de ce montant est annexé au présent arrêté.

Article 3 Les tarifs journaliers dépendance applicables à l'**EHPAD** sont fixés ainsi :

	Tarifs
GIR 1-2	21,81 €
GIR 3-4	13,84 €
GIR 5-6	5,87 €

Article 4 Conformément à l'article R.314-188, la quote-part du tarif dépendance applicable aux résidents de moins de 60 ans s'élève à **19,09 €**.

Article 5 Les tarifs mentionnés dans les articles 3 et 4 sont applicables à compter du **01/01/2022 et jusqu'à la tarification 2023**.

Article 6 La valeur point GIR pour 2022, après convergence, s'élève à **7,03**.

Article 7 Compte tenu de la réglementation qui prévoit l'obligation aux Départements de fournir à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, des éléments statistiques relatifs à l'APA, l'établissement devra fournir l'état de présence des résidents, selon les modèles fournis, pour chaque semestre et suivant l'échéancier ci-après :

1^{er} semestre N : 31 mars N
2^{ème} semestre N : 30 septembre N

Article 8 Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

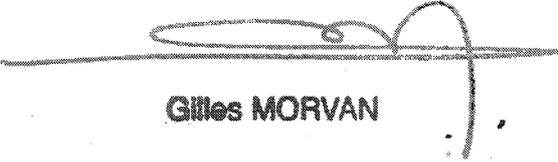
59-AR

Article 9 Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Envoyé en préfecture le 28/12/2021

Reçu en préfecture le 28/12/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211227-2021

59-AR

ANNEXE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2022
EHPAD Centre hospitalier - ALENCON

Total des points GIR selon GMP validé le 01/12/2016	56 503
Capacité gérée	58
Capacité autorisée en hébergement permanent	60
Total des points utilisés pour le calcul du forfait	58 452

Forfait convergence (A)	397 088,42 €
Reprise de résultat déficitaire (B)	0,00 €
Forfait convergence net (C) = (A) - (B)	397 088,42 €
Participation des résidents au titre du GIR 5-6 (D)	122 078,39 €
APA versée par les autres Départements (E)	30 381,64 €
Quoie part des résidents de moins de 60 ans (F)	0,00 €
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Orne (G) = (C)-(D)-(E)-(F)	244 628,39 €
Financement complémentaire non pérenne (H)	0,00 €
Montant total versé par le Département de l'Orne (I) = (G)+(H)	244 628,39 €

NB : Le montant à reporter au niveau des ressources dépendance de votre EPRD s'élève à 397 088,42 €.



Envoyé en préfecture le 28/12/2021
 Reçu en préfecture le 28/12/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211227-PSHHPMI27-AR

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT MODIFICATIVE N°2
 MICRO CRECHE
 AU PAYS DES GALOPINS
 Rue des Sports
 61140 JUVIGNY SOUS ANDAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU l'autorisation de fonctionnement en date du 15 septembre 2014 et de l'avenant du 14 avril 2015.

CONSIDERANT la demande du 22 novembre 2021 présentée par M^{me} DOUILLET, responsable Micro crèche « Au pays des Galopins » pour l'extension de l'agrément.

CONSIDERANT que suite à cette demande il convient de modifier l'autorisation de fonctionnement de la structure,

ARTICLE 1 : La Micro-crèche « Au pays des Galopins » est autorisée à accueillir 12 enfants âgés de 0 à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : La direction de la structure est assurée par M^{me} Thérèse DOUILLET, TISF et secondée par M^{me} Virginie POTTIER, CAP Petite enfance.

ARTICLE 3 : Par dérogation, l'encadrement des enfants est effectué par 4 professionnels de la Petite enfance diplômés dont 3 titulaires du CAP Petite enfance et ce jusqu'au 30 juin 2022. A cette date le recrutement d'une auxiliaire de puériculture sera obligatoire.

ARTICLE 4 : Le contrôle de la structure est assuré par M^{me} le D^r Catherine MARITAUD, Médecin de PMI de la délégation territoriale de FLERS, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENCON, le 27 DEC. 2021

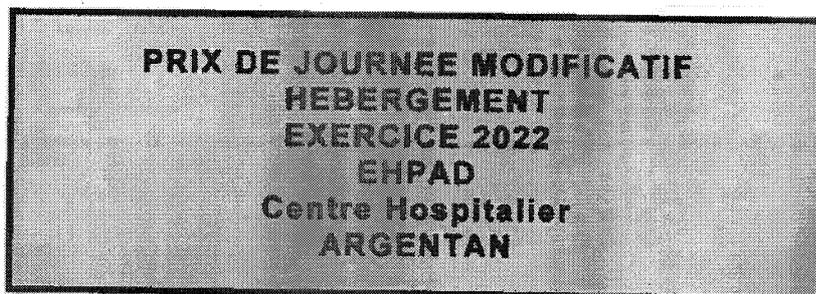
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018/2022 entre l'EHPAD Centre Hospitalier de ARGENTAN, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD Centre Hospitalier de ARGENTAN sont **fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la fixation de la tarification 2023 :**

• Chambres à 1 lit	63,44 €
• Chambres à 2 lits	60,45 €

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Envoyé en préfecture le 06/01/2022

Reçu en préfecture le 06/01/2022

Affiché le

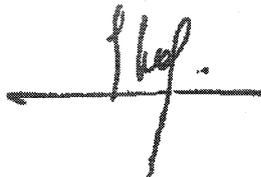
ID : 061-226100014-20220105-PSDA2022_92-AR

Article 3 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le

5 JAN 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Christophe de BALORRE**

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes